

Direction régionale Occitanie  
Site de Montpellier  
BRGM  
1039 rue de Pinville  
34000 Montpellier  
Tél. : 04 67 15 79 80  
Fax : 04 67 64 58 51

Délégation régionale Occitanie  
Site de Toulouse  
BRGM  
Parc technologique du Canal  
3 rue Marie Curie - Bâtiment ARUBA - BP 49  
31527 Ramonville Saint Agne  
Tél. : 05 62 24 14 50  
Fax : 05 62 24 14 69

E-Mail : [bss.occ@brgm.fr](mailto:bss.occ@brgm.fr)

FICHE DE RENSEIGNEMENT (à retourner au BRGM)

**Coordonnées de l'ouvrage :**  
X :  
Y :  
Projection :  
Ou plan de situation IGN, Mappy, ou cadastre

Nom de l'ouvrage :

**Situation de l'ouvrage :**  
Commune Tralaruc les bains  
Lieu dit 34 Avenue de la gare 34540 Tralaruc les bains  
Section, parcelle cadastrale .....

**Nature de l'ouvrage d'exploitation:**

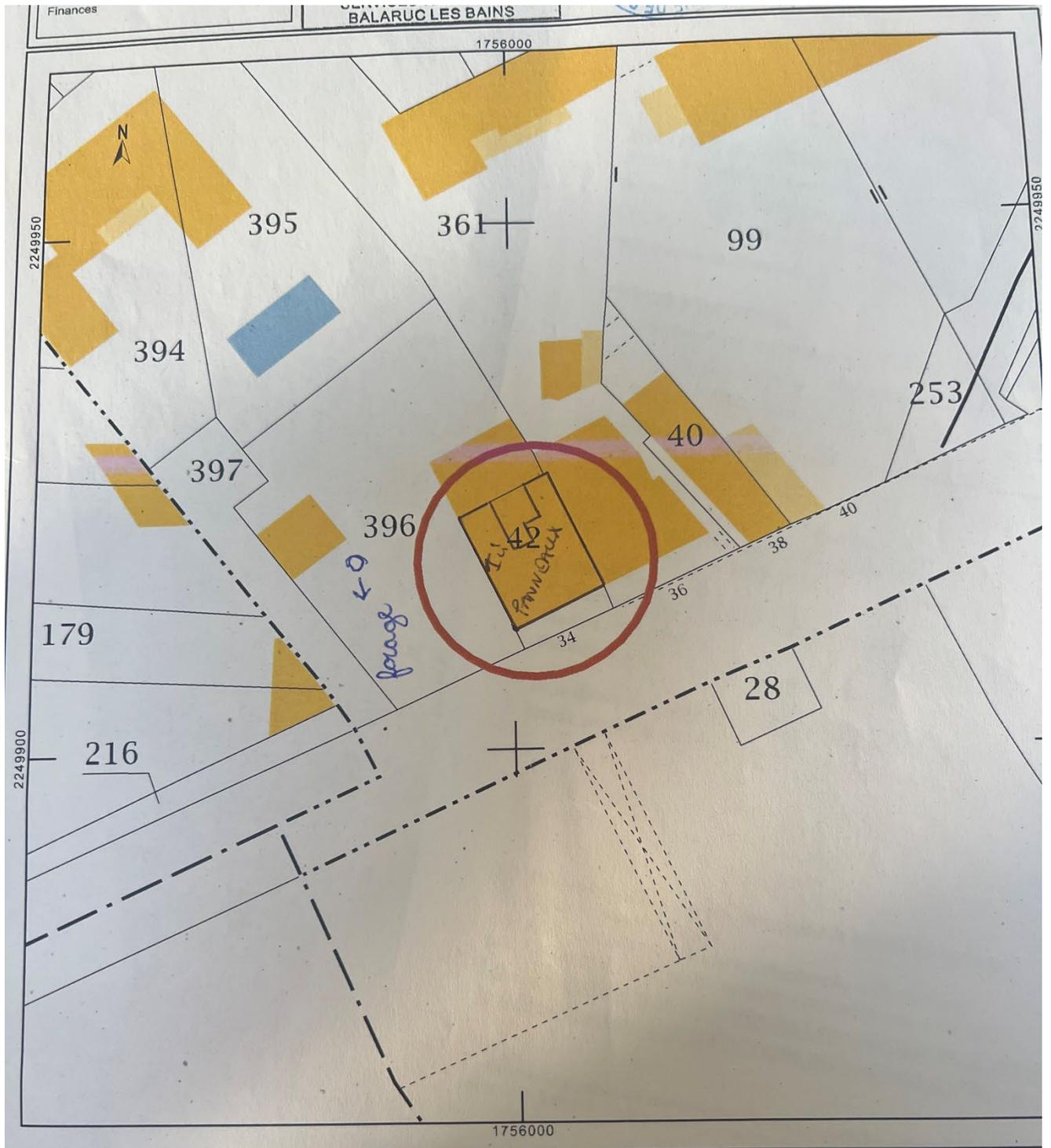
- forage  
 puits  
 géothermie  
autres : préciser .....

Nom de l'entreprise de forage MK forage  
Date fin des travaux 10/03/2024  
A quel niveau le foreur a trouvé l'eau 10 m  
Profondeur finale de l'ouvrage 15 m

**Utilisation :**

- agricole       irrigation       aspersion       Cheptel  
 remplissage étang       eau potable       eau service public  
 autres, préciser jardin

Nom et adresse du propriétaire



# RAPPORT DE PROSPECTION Sur site Radh Only

Profondeur : 15 ET      Mètres <sup>(1)</sup> +/- 5 m.  Débit faible <sup>(1)</sup>  Progressif <sup>(2)</sup>

DÉBIT : 2 + M<sup>3</sup>/h <sup>(1)</sup> +/- 300 L/heure.  Tour de potier!  Instable!  Pause!

Sondage reconnais. <sup>(3)</sup>  Avis hydro <sup>(3)</sup>  Étude Radh <sup>(3)</sup>  Tubage ACIER

Taux de certitude 97 % <sup>(1)</sup> !! Attention !! il reste 3 % d'échecs possible !

Cat.: 1 Zone: 1 Date: 04/08/2023 Nom des intervenants: MC + CG

Commentaires: Prévoir un "forfait nappe" comprenant 15 m de forage sous forme forfaitaire. Voir avec le foreur pour la mise en place du chantier (à cause des denrées) évacuation des boues etc...

Merci de nous contacter à la fin des travaux pour nous transmettre les résultats (profondeur du forage, débit, difficultés, mésaventures), afin que nous puissions mettre à jour nos statistiques annuelles.

Art. R.214-5 : « Constituent un usage domestique de l'eau... les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. **En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1000 mètres cubes d'eau par an**, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs » (article 2 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié). Dans tous les cas, n'oubliez pas de remplir l'imprimé CERFA N° 13837\*02 intitulé : « Déclaration d'ouvrage, prélèvements, puits et forages à usage domestique » Au titre de l'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales, et le formulaire de la DREAL (ancienne DRIRE) pour la déclaration de sondage au titre de l'article L.411-1 du code minier (Les formulaires sont présents dans le dossier joint).

**ATTENTION** : au titre de l'Art R.122-2 du Code de l'Environnement entré en vigueur en octobre 2021, les forages de plus de 50m de profondeur doivent faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Si le forage dépasse la profondeur de 50m, il faudra alors impérativement remplir le formulaire de demande préalable CERFA 14734-03 (catégorie de projet N°27) AVANT de réaliser votre forage, et attendre la décision des autorités compétentes avant de procéder aux travaux.

- (1) La prospection effectuée chez vous sur votre terrain donne une indication empirique sur la profondeur à laquelle DEVRAIT se trouver de l'eau, mais n'oubliez jamais qu'une garantie de résultats de 100% est totalement impossible. Le risque de forage improductif est omniprésent, existant, réel et sérieux, et peut engendrer des coûts et des désagréments énormes. Soyez prêt à prendre un risque financier et matériel conséquent, et comprenez bien les répercussions engendrées s'il n'y avait pas d'eau dans votre futur forage avant de vous engager. Relisez les clauses de garantie et les divers documents annexes concernant les risques et les débits faibles et soyez conscients des conséquences que pourrait engendrer un forage non productif. En cas de doute, de question, ou tout autre besoin de renseignement, n'hésitez pas à nous contacter (adresse en bas de page).
- (2) Un débit progressif signifie qu'à partir de la profondeur indiquée, le foreur commencera à trouver de l'eau, mais devra descendre de plus en plus profond pour que le débit arrive progressivement à son maximum. Le débit étant proportionnel à la profondeur atteinte, une différence d'environ 20% à 40% peut survenir entre la profondeur annoncée et le forage fini.
- (3) Si un sondage de reconnaissance, une étude hydrogéologique ou radiesthésique est conseillée, ou obligatoire avant forage, c'est parce que le sourcier a détecté des pièges particuliers, confus ou équivoques, un faux-positif ou qu'il sait par expérience que votre terrain ou le secteur de prospection est très difficile à sonder et que les résultats qu'il pourrait vous transmettre sans confirmation par un sondage ou une étude géologique préalable pourraient fortement compromettre le succès de votre forage. Dans ce cas, aucun taux de réussite n'est indiqué et le client qui ne suit pas expressément ces préconisations, effectue le forage à ses risques et périls, sans garantie de réussite. Aucun recours ne sera admis dans le cas où le client ne respecte pas les instructions qui lui sont exposées. Soyez conscients que le risque zéro n'existe jamais et que vous prenez des risques financiers conséquents.

Certains foreurs indéliçables que nous ne pouvons citer ici (sous peine de procès pour diffamation), sont trop pressés de faire leur travail et font chauffer le trépan (volontairement ?) ce qui provoque un phénomène de « tour du potier ». Il en résulte que l'eau arrive à se frayer un chemin dans la veine et remonter dans le tube que 24 ou 36 H après la fin des travaux. Ces foreurs véreux (c'est une minorité) déclarent à tort que le forage est improductif et s'empressent de repartir sur un autre chantier. Si c'était le cas, demandez au foreur de faire une pause de 24 H minimum avant de replier son matériel. Si le foreur refuse, c'est peut-être qu'il essaie de vous facturer un improductif à tort et vous devez nous en informer immédiatement au risque de perdre toute chance d'avoir de l'eau (06 73 91 84 26). Certains foreurs déloyaux gagnent plus d'argent en vous facturant un improductif que de mener à bien l'intégralité des travaux, c'est une escroquerie prouvée. Heureusement les foreurs ne sont pas tous des escrocs ! La majorité sont des vrais pros en qui vous pouvez avoir confiance et leur confier vos travaux en toute quiétude. Si vous avez un doute pendant les travaux : contactez-nous tout de suite !

autres, préciser: Jaram